

SAINT-MALO AGGLOMERATION



# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT .....	3
■	RESSOURCES EN EAU .....	4
■	NOMBRE D'ABONNES.....	4
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS .....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	5
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>6</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	6
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	6
■	LE PRIX DE L'EAU.....	7
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2016 .....	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	9
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE .....</b>	<b>10</b>
■	QUALITE DE L'EAU .....	10
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU .....	11
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	11
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	13
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX .....	14
■	CONTINUTE DU SERVICE .....	15
■	DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES .....	15
■	TAUX D'IMPAYES .....	15
■	TAUX DE RECLAMATIONS .....	15
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>16</b>
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE .....	16
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	16
■	ETAT DE LA DETTE.....	16
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE .....	16
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	17
■	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS .....	17
■	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE.....</b>	<b>18</b>
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE .....	18
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	18

# ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Depuis le 1er avril 2012, la Régie Malouine de l'Eau assure la gestion et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-MALO.

## ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

48 500 habitants

Population totale en vigueur en 2025 (données Insee : Populations légales millésimées 2022- Décret N° 2024-1276 du 31 décembre 2024) des communes de la Collectivité, après correction en cas de desserte partielle d'une commune.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie : la Régie Malouine de l'eau (RME).

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

<b>Gestion du service</b>	fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	des branchements, des canalisations, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations, des compteurs, du génie civil

## ■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'import	SMP EAU DU PAYS DE ST MALO (EPSM)	Achat d'eau en gros	1 <sup>er</sup> janvier 2026	2	
d'Import/Export	EPSM /SME DE BEAUFORT	Achat et vente d'eau en gros	1 <sup>er</sup> janvier 2026	2	

## ■ RESSOURCES EN EAU

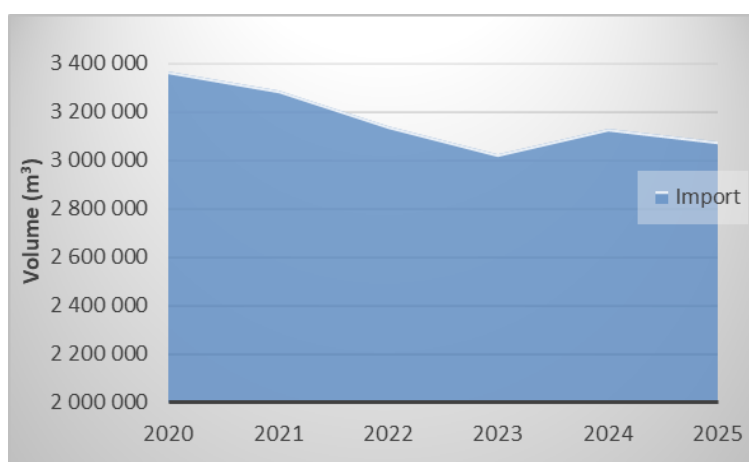
- *Volumes achetés aux collectivités adhérentes*

Achat à	Acheté en 2024 [m³]	Acheté en 2025 [m³]
SMP EPSM	3 127 269	3 076 797

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2024	2025	Variation	Part 2025
Ressources propres				
Importations	3 127 269	3 076 797	-1,61 %	100%
<b>Total général</b>	<b>3 127 269</b>	<b>3 076 797</b>	<b>-1,61 %</b>	<b>100%</b>

- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*

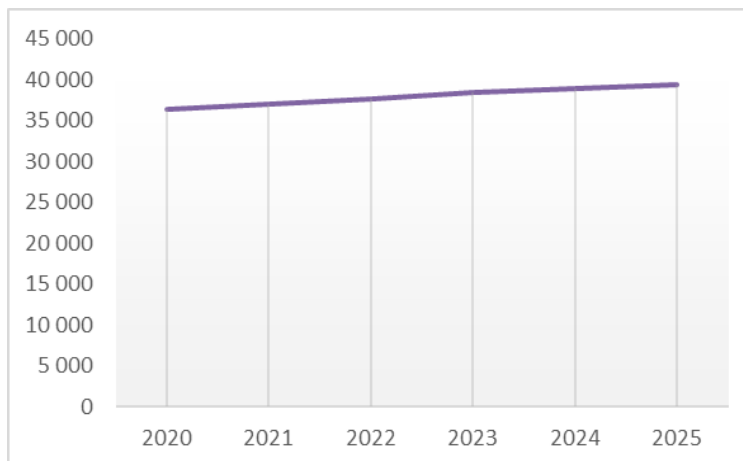


## ■ NOMBRE D'ABONNES

Abonnés	2024	2025	Variation
<b>Nombre total d'abonnés</b>	<b>38 888</b>	<b>39 476</b>	<b>+1,51 %</b>
<i>Dont Gros consommateurs*</i>	13	12	-7,69 %
<i>Autres usagers</i>	38 875	39 464	+1,52 %

\* Gros consommateur = Abonné qui consomme plus de 10 000 m³/an

- *Evolution du nombre total d'abonnés*



## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2024	2025	Variation
Volume produit			
Volume importé	3 127 269	3 076 797	-1,61 %
Volume exporté	- 11 467	- 14 430	+25,84 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>3 115 802</b>	<b>3 062 367</b>	<b>-1,71 %</b>
Volume vendu aux Gros consommateurs	394 951	397 015	+0,52 %
Volume vendu aux Autres usagers	2 459 136	2 521 172	+2,52 %
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>2 854 087</b>	<b>2 918 187</b>	<b>+2,25 %</b>

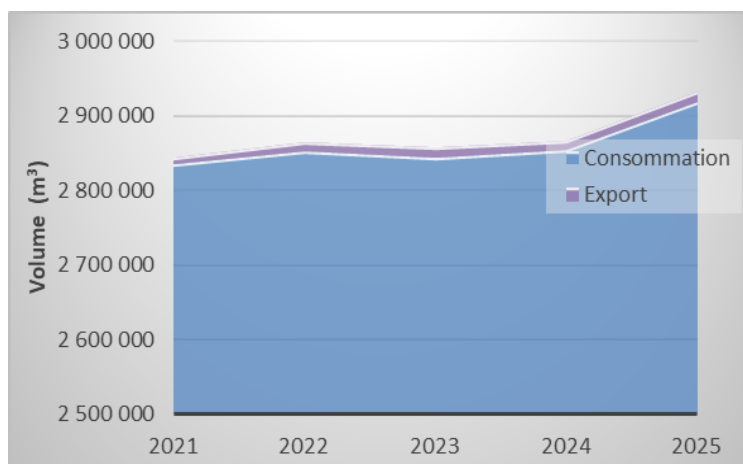
La consommation moyenne par abonné est de : **74 m<sup>3</sup>** par an. Elle était de 73 m<sup>3</sup> en 2024.

La consommation moyenne des « Autres usagers » est de : **64 m<sup>3</sup>** par an. Elle était de 63 m<sup>3</sup> en 2024.

### • Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2024 [m <sup>3</sup> ]	Exporté en 2025 [m <sup>3</sup> ]	Variation
SME DE BEAUFORT	11 467	14 430	+25,84 %

### • Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés



## ■ LONGUEUR DU RESEAU

	2024	2025	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	321,9	320,9	-0,31 %

# ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
26/11/2024	Tarifs Eau Potable 2025
16/12/2025	Tarifs Eau Potable 2026

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.  
Le service est assujéti à la TVA.

## ■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2026 :  
Les frais d'accès au service perçus par la collectivité s'élèvent à 40,00 € H.T.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :  
- Une partie fixe ou abonnement  
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.  
Les volumes sont relevés 2 fois par an.  
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur un relevé.

### ● *Redevances de l'agence de l'eau*

Les redevances de l'agence de l'eau sont modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Leur montant, en € par m<sup>3</sup>, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

Elles sont uniques sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2025	1 <sup>er</sup> jan 2026
Redevance « prélèvement sur la ressource en eau »	0,0400	0,0380
Redevance « consommation d'eau potable »	0,3300	0,3200
Redevance « performance des services eau potable »	0,0200	0,0200

## ■ LE PRIX DE L'EAU

### ● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2025	1 <sup>er</sup> jan 2026	Variation
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	88,00	88,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]** (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 120 m <sup>3</sup> )	1,187	1,213	+2,19 %
	N° 2 (121 à 200 m <sup>3</sup> )	1,316	1,364	+3,65 %
	N° 3 (201 à 1 000 m <sup>3</sup> )	1,773	1,811	+2,14 %
	N° 4 (au-delà de 1 000 m <sup>3</sup> )	1,819	1,858	+2,14 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,040	0,038	-5,00 %
	Redevance pour consommation d'eau potable [€/m <sup>3</sup> ]	0,330	0,320	-3,03 %
	Redevance pour performance des services d'eau potable [€/m <sup>3</sup> ]	0,020	0,020	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

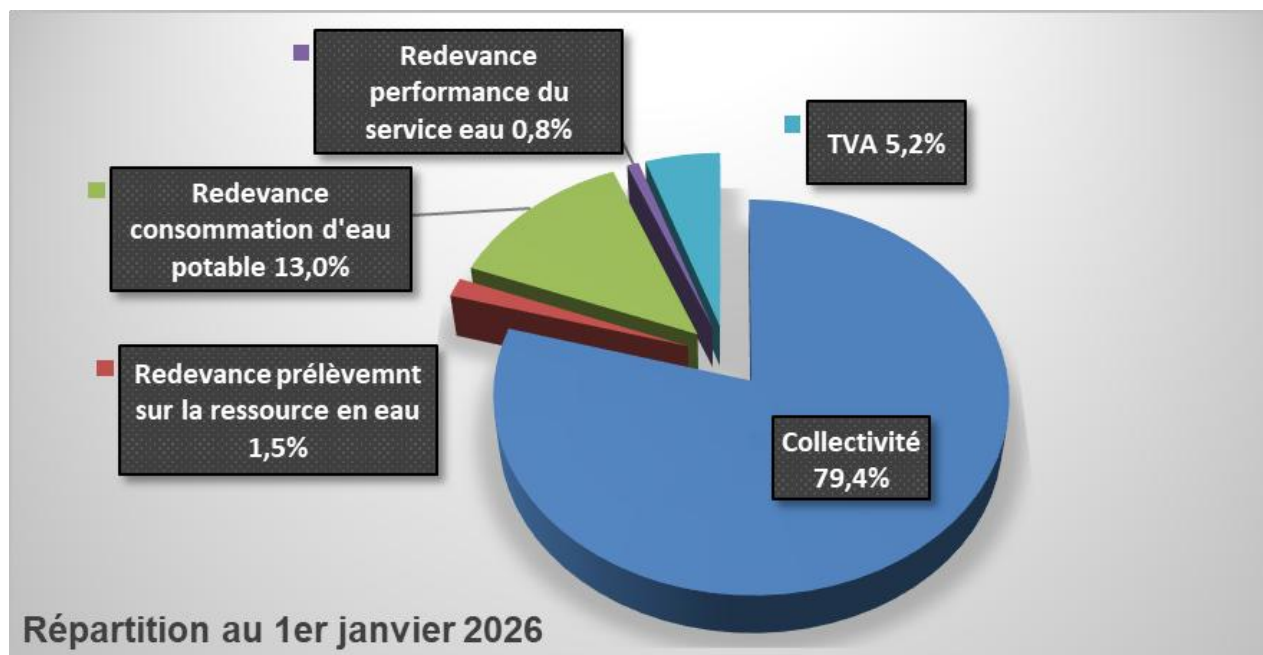
### ● Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2025	1 <sup>er</sup> jan 2026	Variation
Collectivité	230,44	233,56	+1,35 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	4,80	4,56	-5,00 %
Redevance pour consommation d'eau potable	39,60	38,40	-3,03 %
Redevance pour performance des services d'eau potable	2,40	2,40	0,00 %
TVA	15,25	15,34	+0,61 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>292,49</b>	<b>294,26</b>	<b>+0,61 %</b>

Variation COLLECTIVITE (HT)
+1,35 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,45 €/m<sup>3</sup>

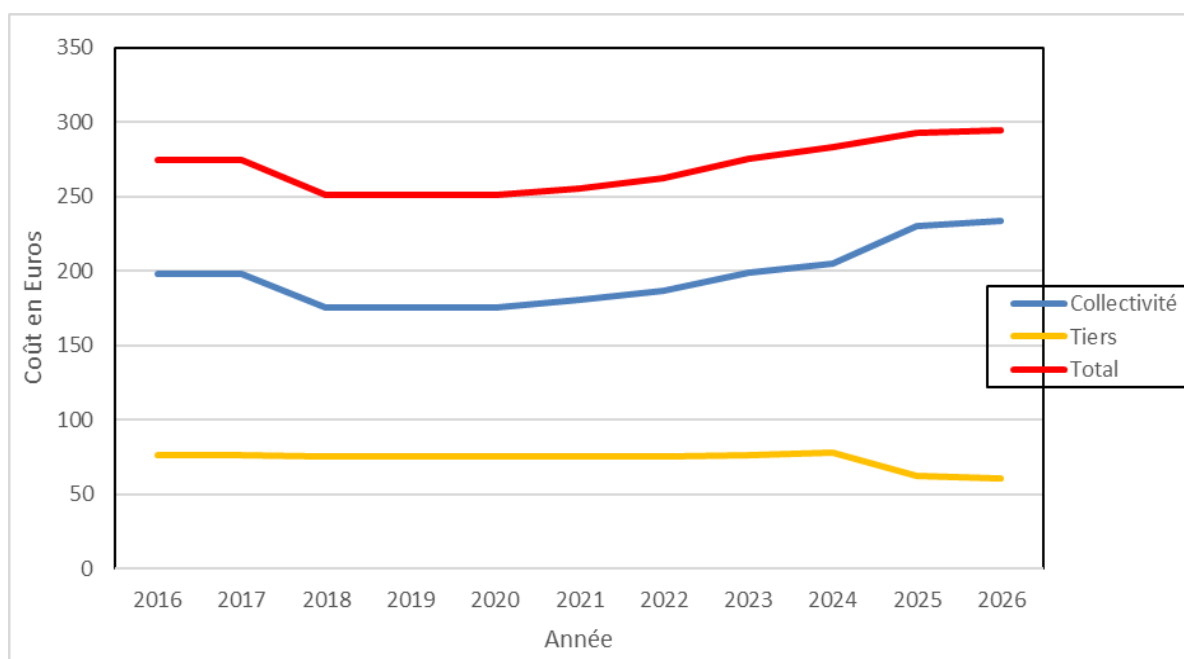


## ■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2016

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (valeurs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]*	Total [€]
2016		198,00	76,22	274,22
2017		198,00	76,22	274,22
2018		175,60	74,98	250,58
2019		175,60	74,98	250,58
2020		175,60	74,98	250,58
2021		180,40	75,25	255,65
2022		186,40	75,58	261,98
2023		199,20	76,28	275,48
2024		204,80	77,86	282,66
2025		230,44	62,05	292,49
2026		233,56	60,70	294,26

\* Ensemble des redevances Agence de l'eau + Fonds de concours SMG Eau35 jusqu'en 2024 + TVA



La facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> a augmenté de 7,31 % depuis le début 2016 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total [€]
2016-2026		+17,96%	-20,36%	+7,31%

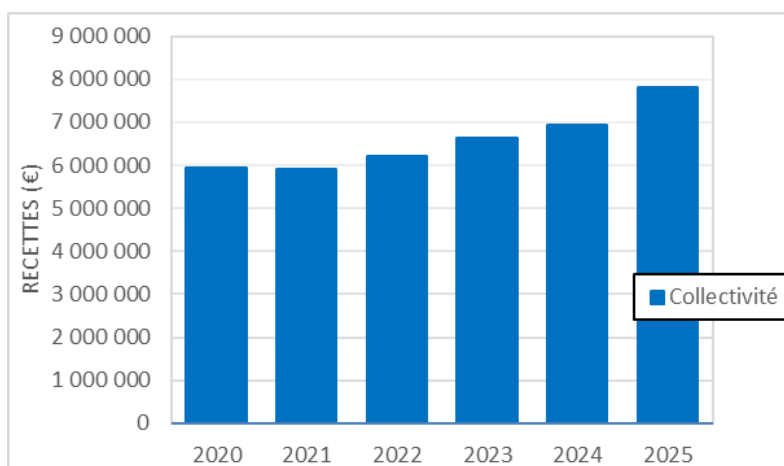
Année	Evolution prix à la consommation (Insee : Indice ensemble des ménages – hors tabac)
2016-2026	+20,43%

## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2024	2025	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	6 932 364,00 €	7 814 856,63 €	+12,73 %
dont abonnements	3 550 611,47 €	3 658 150,51 €	+3,03 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>6 932 364,00 €</b>	<b>7 814 856,63 €</b>	<b>+12,73 %</b>

Autres recettes			
Frais d'accès aux services	145 880,00 €	156 120,00 €	
Recettes liées aux travaux	281 145,81 €	310 189,28 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>7 359 389,81 €</b>	<b>8 281 165,91 €</b>	



# ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

## ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

**Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :**

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètre non conforme
Conformité bactériologique	126	100%	-
Conformité physico-chimique	126	100%	-

### Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Unité de distribution (UDI)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	<b>50 mg/l</b>	<b>0,1µg/l par molécule</b>	COT : 2 mg/l
UDI St Malo	12,2 [0,6 – 32,2]	Traces	1,5 [0,9 – 2,2]

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l. Les valeurs varient entre 8,6 et 63,6 µg/l sur le territoire de Saint Malo.

### Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

## ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

### Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	la collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'ARS.

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

### Import d'eau traitée depuis SMP EPSM

➔	80%	L'import est un mélange d'eau qui vient des usines de Beaufort et Bois-Joli appartenant toutes les 2 à Eau du Pays de Saint-Malo, et de l'usine de la Ville-Hatte, appartenant au SM Arguenon-Penthièvre. Pour cet import, un indice de 80% est admis.	80%
---	-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

### valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
<b>80 %</b>	<b>80%</b>

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

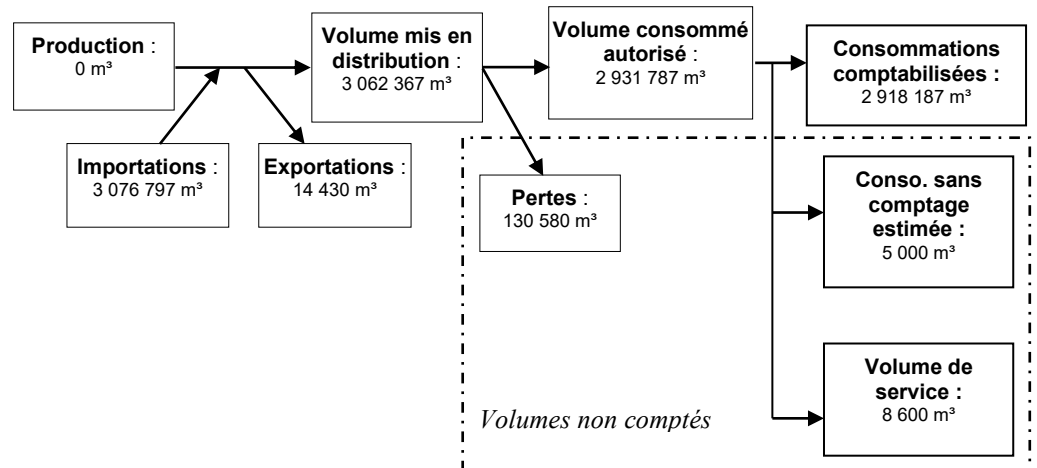
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>120</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 5 000 m<sup>3</sup>.  
Les volumes de service (vidange, purge, lavage de réservoir) sont évalués à 8 600 m<sup>3</sup>.  
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =  
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2021	2022	2023	2024	2025
Rendement du réseau de distribution [%]	87,9 %	92,0 %	95,0 %	92,3 %	95,8 %

- **indice des volumes non comptés** =  
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	3,77	2,30	1,41	2,23	1,23

- **indice linéaire de pertes en réseau** =  
pertes / longueur du réseau hors branchements

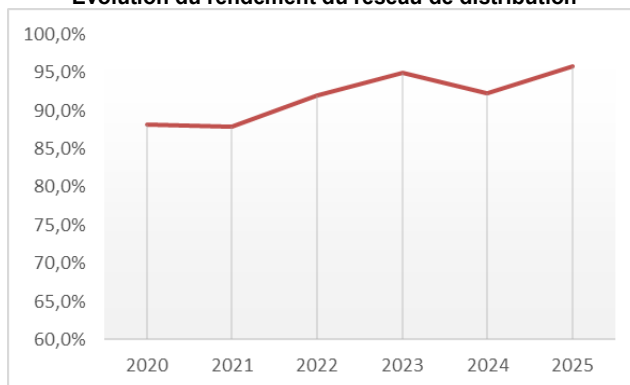
	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	3,38	2,12	1,28	2,05	1,11

- **indice linéaire de consommation**=  
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

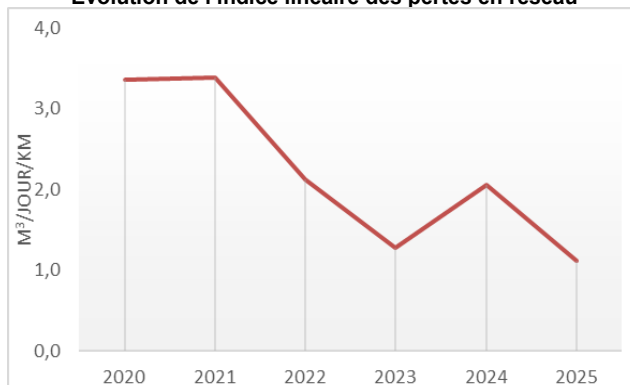
	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	24,5	24,4	24,4	24,6	25,2
Seuil de rendement [%]	69,9 %	69,9 %	69,9 %	69,9 %	70,0 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



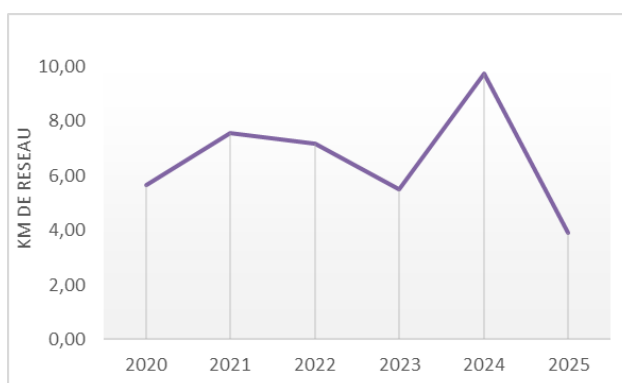
Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



## ■ RENOUELEMENT DES RESEAUX

	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	7,542	7,148	5,477	9,726	3,915
% de renouvellement du réseau	2,33%	2,20%	1,70%	3,02%	1,22%

Evolution du linéaire de réseau renouvelé



Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 2,11 %**.

**Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 33,808 km**

## ■ CONTINUITÉ DU SERVICE

### Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service</b>	1,5	1,6	1,4	1,2	1,3

## ■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La société s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de

**Taux de respect** (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Taux de respect du délai</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

## ■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Taux d'impayés</b>	0,73 %	0,66 %	0,58 %	0,80 %	0,84 %

## ■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Taux de réclamations global</b>	2,6	4,3	6,8	6,0	2,0
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	95	161	263	232	78

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement réseaux et branchements 2025	1 830 302 €
Renouvellement compteurs 2025	246 107 €
<b>Montant total des travaux payés</b>	<b>2 076 409 €</b>

### ■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre est de 19 485.

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2024	2025
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	95	37
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	144	107
<b>% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements</b>	<b>0,74 %</b>	<b>0,55 %</b>

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre	4 351 717,57 €	4 013 929,67 €
Remboursements au cours de l'exercice	474 128,60 €	467 319,30 €
dont en intérêts	137 462,53 €	129 531,22 €
dont en capital	336 666,07 €	337 788,08 €

### ■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	1,0	0,8	0,6	1,8	1,4

## ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de la dotation aux amortissements	858 412,51 €	919 707,44 €	968 035,53 €	958 876,32 €	994 392,13 €

## ■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS

de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours des derniers exercices

Objet des travaux	Montant de travaux
MAC Travaux 2024-2026	5 000 000 €

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2024	2025
<b>montants des abandons de créance</b>	<b>50 720,12 €</b>	<b>43 579,32 €</b>
dont part délégataire		
dont part collectivité	50 720,12 €	43 579,32 €
nombre de demandes reçues	311	244
nombre d'aides accordées	311	244
<b>montants des versements à un fonds de solidarité</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
dont part délégataire		
dont part collectivité	18 000,00 €	18 000,00 €

### ■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2024	2025
Association Burkina 35	-	2 000 €



# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

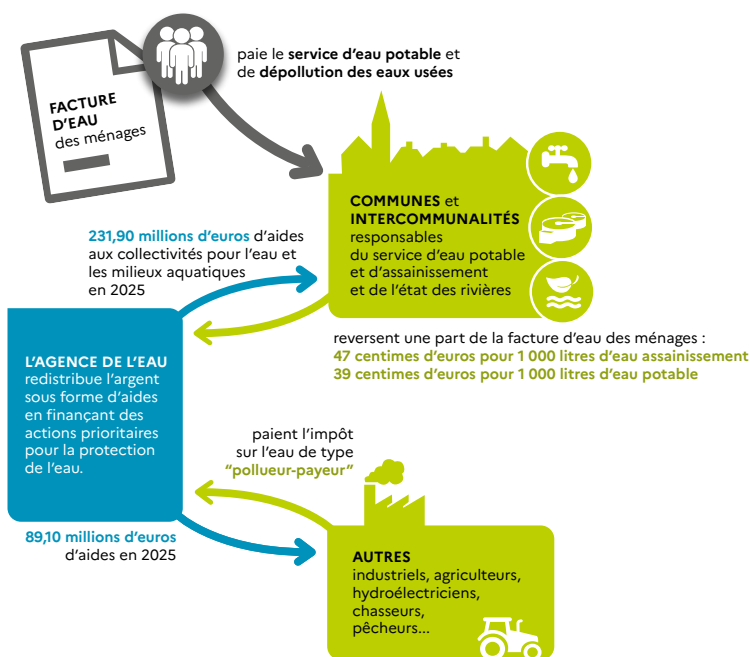
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m<sup>3</sup>** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/carte-interactive](https://services.eaufrance.fr/carte-interactive)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



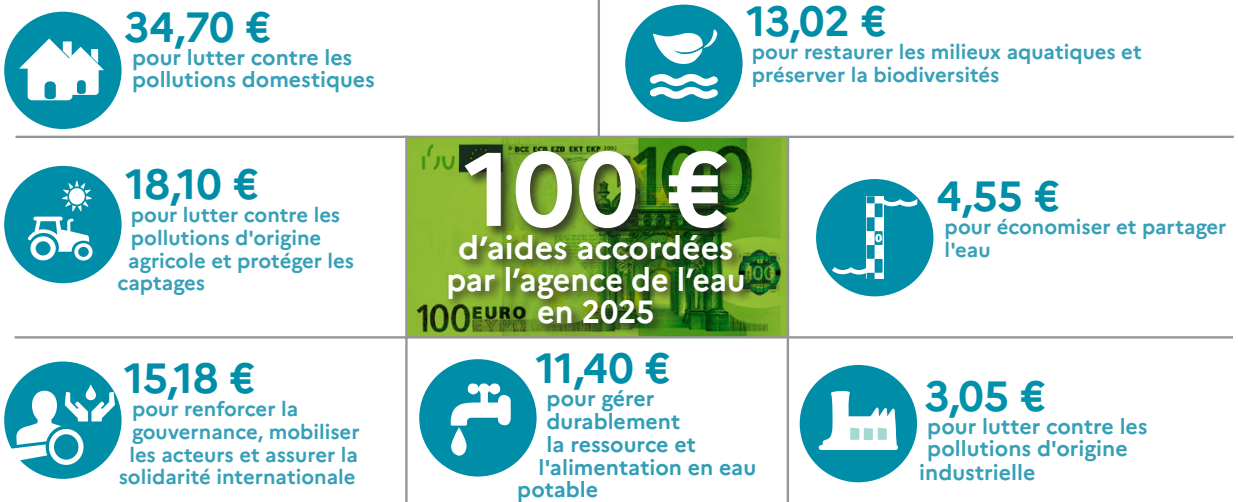
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2025...



\* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

**3 903 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

### L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12<sup>e</sup> programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12<sup>e</sup> programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Siège

#### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation

#### ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339  
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

### Délégation

#### MAINE-LOIRE-OCÉAN

**NANTES** (dép. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

### Délégation

#### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation

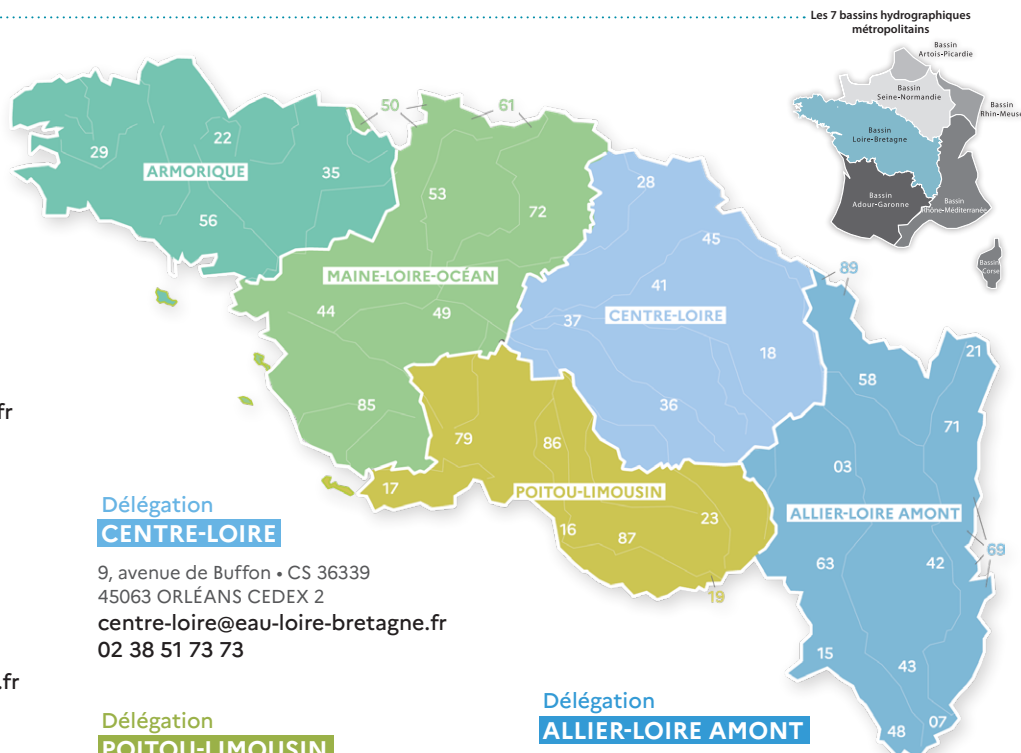
#### POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

### Délégation

#### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



## TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>